

Toulouse, le 1^{er} juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP302-2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°164P2023 relatif aux travaux de création d'un système d'assainissement et de reprise du réseau d'eau potable – Commune de Rieux Volvestre – Lot1 : Réseaux, notifié le 15 avril 2024, à l'entreprise COLAS;

Considérant l'agrément, en date du 15 avril 2024 de la sous-traitance de l'entreprise LAURIERE, concernant la fourniture et pose des réseaux AEU – EP et AEP, pour un montant maximum de 286 149 € HT ;

Considérant l'agrément, en date du 20 septembre 2024 de la sous-traitance modificative n° 1 de l'entreprise LAURIERE, concernant la fourniture et pose des réseaux AEU – EP et AEP, pour un nouveau montant maximum de 430 948 € HT

Considérant l'agrément, en date du 22 novembre 2024 de la sous-traitance modificative n° 2 de l'entreprise LAURIERE, concernant la fourniture et pose des réseaux AEU – EP et AEP, pour un nouveau montant maximum de 414 492,65€ HT

Considérant la réception de la déclaration d'une sous-traitance modificative n° 3 de l'entreprise LAURIERE, pour un nouveau montant maximum de 395 520,95 € HT ;

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative n° 3 de l'entreprise LAURIERE, concernant la fourniture et pose des réseaux AEU – EP et AEP, pour un nouveau montant maximum de 395 520,95 € HT.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président